

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LINARS**

Dûment convoqué, le conseil municipal de la ville de Linars s'est réuni en session extraordinaire, en mairie, le lundi 6 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Michel GERMANEAU, maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation du conseil municipal :** 2 décembre 2022

**Date d'affichage :** 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 17  
Pouvoir : 1  
Votants : 18

**PRESENTS :** M. ANDRIEUX Gérard, M. BOULANGER Loïc, Mme BRETON Stéphanie, Mme DAVID Florence, M. DENECHAUD Jean-Pierre, Mme DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, M. GERMANEAU Michel, M. LAGARDE Daniel, Mme LE ROY Elisabeth, Mme LICAUD Dominique, Mme MAURIN Anne, Mme OLERY Béatrice, M. ROBTON Jacques, M. SASKSICK Stéphane, M. SURBIER Cédric

**ABSENT avec procuration :** M. CALVET Francis, pouvoir donné à Mme Khady DIOP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Cédric SURBIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'unique point à l'ordre du jour.

**Point unique - Maintien ou non des fonctions de Madame Karine ETOURNEAU, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.**

**Délibération n°2022.12.01**

Rapporteur : Monsieur Michel GERMANEAU, maire, expose le fait qu'en raison du retrait de l'ensemble des délégations de Madame Karine Etourneau par l'arrêté municipal A\_2022\_177 du 1er décembre 2022 et en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal doit se

prononcer sans délai, sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal est donc invité à :

- prendre acte du retrait de la totalité des délégations de fonction et de signature à Madame Karine ETOURNEAU, adjointe au Maire de Linars ;
- se prononcer sur la nature du scrutin (public ou secret) ;
- décider du maintien ou non des fonctions de Madame Karine ETOURNEAU en tant qu'adjointe au Maire.

Plus d'un tiers du conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un vote à bulletin secret.

### **Discussions :**

Karine ETOURNEAU souhaite informer les conseillers des contacts que monsieur le Maire aurait eu avec les autres conseillers depuis le retrait de ses délégations et que malgré la dureté de la sanction plaidée, il n'est pas revenu dessus. Elle souligne l'impact sur l'équipe et sur la bonne marche de l'administration communale.

Michel GERMANEAU explique avoir mené plusieurs équipes au cours de ses mandats successifs et que cette situation est inédite. Il précise les conséquences du manque de dissociation de la vie privée de l'élue avec son mandat et l'impact de la situation sur la commune, l'équipe et les agents. Il poursuit en rappelant le sens du vote à venir et l'impact de maintenir dans son rôle d'adjointe qui n'aurait plus de délégation et sa volonté de repartir sur de bonnes bases dans l'intérêt de tous.

Michel GERMANEAU informe le conseil de la démarche de Karine ETOURNEAU d'aller à la rencontre d'une partie du personnel et du directeur de l'école. Il est indispensable de préserver le personnel communal des débats internes au conseil municipal.

Karine ETOURNEAU précise qu'elle a simplement informé ces personnes du retrait de ses délégations.

Jacques ROBTON prend la parole en disant que lors de la rencontre du 28 novembre 2022 plusieurs élus auraient jugé la décision du maire disproportionnée. Il souligne l'importance selon lui que Karine ETOURNEAU ne soit pas partie prenante à l'indivision ETOURNEAU. Il précise toutefois ne pas remettre en cause la décision du maire qu'il respecte puisqu'elle relève de sa seule compétence. Il comprend le sentiment du maire mais également celui de Karine ETOURNEAU par rapport à l'indivision.

Jacques ROBTON souhaite revenir à une situation objective. Il souligne que selon lui Karine ETOURNEAU a toujours assuré sa délégation avec sérieux et aurait été impliqué dans le suivi des dossiers, notamment en réunion d'adjoints et qu'il serait dommage de se priver de ses compétences.

Béatrice OLERY souhaite reposer les possibilités offertes aux conseillers : soit laisser Karine ETOURNEAU dans sa fonction d'adjoint sans délégation soit lui retirer cette qualité sachant qu'elle resterait conseillère municipale. Elle précise que même si elle n'était pas maintenue dans ses fonctions d'adjoint elle pourrait continuer à œuvrer pour la commune, au même titre que les conseillers municipaux sans délégation et qu'il n'y a pas lieu d'établir de hiérarchie entre les élus.

Karine ETOURNEAU demande si elle prend part au vote.

Michel GERMANEAU lui confirme que oui et rappelle que la question posée est : êtes-vous favorable au maintien de Karine ETOURNEAU dans ses fonctions d'adjoint.

Après le vote à bulletin secrets messieurs Daniel LAGARDE et Cédric SURBIER ont procédé au dépouillement. Il en ressort les résultats suivants :

- 18 votants
- 18 enveloppes dans l'urne
- 2 votes blancs
- 6 oui
- 10 non

Les votes blancs n'étant pas considérés comme des suffrages exprimés, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (10 voix) de ne pas maintenir Karine ETOURNEAU dans ses fonctions d'adjointe. Le poste est désormais vacant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Mise en ligne du PV sur le site : [www.linars.fr](http://www.linars.fr) le : 10.03.2023

Le Maire  
M. Michel GERMANEAU



Le Secrétaire de séance  
M. Cédric SURBIER



